

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Étaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, GRAVELEAU, HAMEL, HOUZÉ-ROZÉ,
M. DABROWSKI, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Secrétaire : Mme HAMEL

A la demande d'un conseiller et de M. le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Hervé GOURDEL, touriste français assassiné dernièrement en Algérie.

Le compte rendu du précédent conseil n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-065 : Extension de l'éclairage public sur le nouveau parking de l'école

M. le Maire expose les faits suivants :

Au mois de juin nous avons sollicité le SDE35 pour la mise en place de 3 candélabres d'éclairage public sur le nouveau parking derrière l'école.

Le choix du matériel était le suivant :

- mât en acier thermo laqué GHM droit cylindro-conique type Prélude de 6.00 m pour un coût de 250 € h.t. l'unité

- lanterne 70 W SHP Philipps Iridium 9, capot alu, vasque plate GB pour un coût de 207 € h.t. l'unité

- Plus value bord de mer : 30 € h.t. par mât.

L'entreprise STE, mandatée par le SDE35, nous a transmis un devis comprenant en plus du matériel, la confection des massifs, le passage des câbles et la vérification de l'installation par un organisme agréé.

Le projet global s'élève à 5 852 € hors taxes, soit 7 023 € TTC.

M. Lemasson demande s'il est prévu des candélabres pour éclairer le plateau multisports.

M. le Maire répond par la négative, mais précise que la hauteur des mâts du parking (6m) donnera une diffusion assez large de la lumière, et de ce fait, le plateau multisports sera éclairé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et autorise M. le Maire à solliciter du SDE35 une subvention à son taux maximum.

Délibération n° 2014-066 : « Temps d'Activités Périscolaires »

Mme Brion informe le conseil que la réforme des rythmes scolaires mis en place sur la commune à la rentrée scolaire 2014 a conduit la municipalité à proposer aux enfants des activités périscolaires 2 fois par semaine, les mardi et vendredi de 15h 30 à 16h 30. Ces activités sont assurées soit par des associations soit par des prestataires individuels.

Des conventions ont été établies afin de préciser les modes d'intervention, la durée de l'engagement des intervenants au cours de l'année scolaire, la participation financière de la commune pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ces conventions entre les associations ou les personnes individuelles et la commune ainsi que tout document s'y rapportant.

En marge de cette délibération, Mme Brion précise qu'après une rentrée un peu délicate due à la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires, les enfants paraissent très contents des activités périscolaires proposées. A deux exceptions près, tous les enfants participent aux ateliers. L'école compte environ 110 élèves.

D'autre part, depuis le mois d'avril, Mme Pichavant intervient auprès des enfants dans le cadre de son parcours coordonné qui se termine fin 2014. Il est envisagé de lui proposer un contrat CAE sur une durée maximum de 18 mois à raison de 35h/semaine. Le reste à charge pour la commune serait de 10%.

Délibération n° 2014-067 : Fixation de la participation dans le cadre de la PVR

M. Le Maire fait l'exposé suivant :

Les demandes d'urbanisation sur le secteur dit « Les Noyers », terrains situés à gauche de l'entrée nord de l'agglomération, en face de La Gandrais, impliquent un aménagement complet de cette zone.

En effet, les parcelles délimitées en vert sur le plan joint à la présente délibération (chapitre III – parcellaire concerné), sont desservies par un chemin rural perpendiculaire à la rue du Général de Gaulle. Les caractéristiques et les équipements du chemin actuel ne permettent pas une desserte dans des conditions suffisantes pour tout type de projet d'extension de l'urbanisation ou de simples accès supplémentaires.

Afin de favoriser l'accès et la desserte des terrains bordant ce chemin communal, il est nécessaire de réaliser le raccordement à l'ensemble des réseaux des parcelles actuelles ou toutes divisions futures et sécuriser la sortie de ces lots sur la route départementale n° 114.

Il faut donc créer une voirie avec mise en place d'un réseau d'eau pluviale, de l'éclairage public, passage de fourreau télécom et fibre, reprise de l'alimentation électrique. En ce qui concerne, l'extension du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement des eaux usées, les travaux sont respectivement pris en charge par les syndicats SIERG et SIAPLL.

Pour réaliser ces travaux, une participation des propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement, parcelles délimitées en rouge sur le plan joint, (chapitre XI – surfaces taxables) doit être mise en place. La PVR (participation pour voirie et réseaux) a semblé l'outil d'aménagement le plus approprié. Cette participation viendra, à l'intérieur du périmètre arrêté, en complément de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 26 avril 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE ;

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur dit « Les Noyers » ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération nécessite :

la réalisation d'une nouvelle voie publique ainsi que l'établissement des réseaux qui lui sont associés dont le coût total s'élève à 39 030 € H.T. soit 46 836 € TTC ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 8 227 m² ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Entendu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions de ce rapport et décide :

Article 1^{er} : Les travaux d'aménagement du secteur dit « Les Noyers » à l'entrée nord de l'agglomération seront engagés. Le coût total estimé s'élève à 46 836 € TTC et correspond aux dépenses suivantes :

1. Travaux :

1.1 voirie :	7 400 € H.T.
1.2 Assainissement eaux pluviales :	5 800 € H.T.
1.3 Télécom – Fibre :	5 500 € H.T.
1.4 Electrification :	5 800 € H.T.
1.5 Eclairage public :	<u>6 600 € H.T.</u>
Total :	31 100 € H.T.

2. Frais annexes

2.1 Honoraires étude PVR :	1 700 € H.T.
2.2 Levé géomètre :	600 € H.T.
2.3 Honoraire maître d'œuvre :	2 130 € H.T.
2.4 Etude France Télécom :	800 € H.T.
2.5 Acquisition foncière (tout élargissement) :	1 200 € H.T.
2.6 Frais de bornage et documents arpentage :	<u>1 500 € H.T.</u>
Total :	7 930 € H.T.

Coût global du projet : 39 030 € H.T. soit 46 836 € T.T.C.

Article 2 : La part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers est fixée à 100%.

Article 3 : La partie centrale (déjà urbanisée) de la parcelle A 40 est exclue du dispositif.

Article 4 : Le montant de la participation pour voie et réseaux, dues par mètre carré de terrain nouvellement desservi est fixé à **5,69 €** et ainsi calculé :

Coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers,
Superficie des terrains situés à moins de 80m de la voie

Soit : $46\,836 / 8\,227\text{m}^2 = 5,69 \text{ €}$

Article 5 : Le montant de la participation ci-dessus fixé sera actualisé en fonction de l'indice TP01. Le dernier indice connu à ce jour est le TP01 de juin 2014 d'une valeur de 700,4. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des

autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature de conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : conformément à la délibération du 26 avril 2002 instituant la PVR, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, les constructions de logements sociaux sont exonérées de cette participation.

- M. Dabrowski rappelle que la commune doit œuvrer afin que les jeunes puissent accéder à la propriété avec un coût raisonnable du foncier, ce qui n'est pas actuellement le cas. De plus il s'interroge sur la mise en place aujourd'hui de la PVR, alors que l'urbanisation de ces terrains ne se fera peut-être que dans 10 ans.

- M. le Maire indique que ce mode de financement est le mieux adapté au contexte, car malgré une urbanisation éventuelle de ce secteur dans plusieurs années, la mairie avait déjà reçu une demande de division de parcelle. Il était donc impossible de mettre en place une autre forme de financement tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP) qui requiert un délai d'étude et de mise en place beaucoup plus important.

Délibération n° 2014-068 : Subventions aux associations

Lors de sa réunion du 22 mai, le conseil municipal avait débattu sur l'attribution de subventions aux associations. Pour 4 d'entre elles, les bilans financiers n'avaient pas été reçus en mairie, et la décision d'attribution avait donc été reportée.

A ce jour l'école de football de La Richardais, qui a en charge l'éducation sportive des jeunes footballeurs minihicois, environ une vingtaine, tous les mercredis de 14h 30 à 16h, nous a transmis leurs documents financiers.

Après étude, la commission en charge de la vie des associations propose d'attribuer au Club Sportif Section Football de La Richardais une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition ci-dessus.

M. le Maire regrette que le club de football du Minihic n'assure pas la formation des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 55